

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 11 À 27

N° 101 – du 1er février 2018 au 28 février 2018

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 7 FÉVRIER 2018 - MERCREDI 21 FÉVRIER 2018 - MERCREDI 28 FÉVRIER 2018

CONSEIL EXÉCUTIF DU 7 FÉVRIER 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Désignation de deux membres du Conseil territorial de Saint-Martin au conseil maritime ultramarin du bassin Antilles.

Objet : Désignation de deux membres du Conseil territorial de Saint-Martin au conseil maritime ultramarin du bassin Antilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 6314-1,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°R02-2018-01-15-001 modifiant l'arrêté n°R2 2016-02-24-001 portant composition du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De désigner comme membres du Conseil territorial de Saint-Martin au sein du conseil maritime ultramarin du bassin Antilles, les élus suivants :

- Mme Pascale ALIX-LABORDE
- Mme Marie-Dominique RAMPHORT

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-02-2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de démolition de bâtiments.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de démolition de bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 240-497522 du 14 décembre 2017, le BOAMP n°17-

174013 du 14 décembre 2017, le PELICAN N°3228 du 14 décembre 2017,

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 18 janvier 2018 et s'est prononcée sur la base d'un rapport d'analyse des offres,

Après examen des documents remis par les candidats, les membres de la CAO ont rejeté deux offres :

- L'offre de TONIC ZONE (JMJ) car absence du mémoire technique justificatif, offre déclarée irrégulière.
- L'offre de TTGCE car ne respectant pas les exigences techniques formulée dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Offre inappropriée, le mémoire technique ne présente aucun lien avec le présent marché.

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	AVENIR CONSTRUCTION
2	4	SDL
3	2	TMTT

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de démolitions de bâtiments aux entreprises suivantes :

- AVENIR CONSTRUCTION - 106 ZA Dégrad des Cannes - 97354 REMIRE-MONTJOLY
- SOCIETE DORMOY LEWIS (SDL) - 66 Bd Docteur Hubert Petit - Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN
- TERRE MER TRANSPORT TERRASSEMENT (TMTT) - 27 rue de Cripple Gate - 97150 SAINT-MARTIN

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu sans montant minimum et maximum, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et pourra être reconduit deux fois, sans que sa durée ne puisse excéder 36 mois.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin pour les lots 3 et 4 suite à procédure infructueuse.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparations courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin pour les lots 3 et 4 suite à procédure infructueuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 089-173748 et le BOAMP n°17-63481 du 10 mai 2017, le PELICAN N°3149 du 10 mai 2017,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2018,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 3 : Charpente Bois - Couverture - Etanchéité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	MULTITOITURE
2	1	OMEGA CONSTRUCTION
3	3	HARDTECH
4	5	S3CB

LOT 4 : Charpente Metallique - Couverture - Etanchéité

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	MULTITOITURE
2	3	HARDTECH
3	4	CASTEL & FROMAGET
4	6	IDMC

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'Accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de réhabilitation, d'entretien et de réparation courantes au profit de la Collectivité de Saint-Martin, lots 3 et 4, aux entreprises suivantes :

LOT 3 : Charpente Bois - Couverture - Etanchéité

- Société MULTITOITURE - 94 route de Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société OMEGA CONSTRUCTIONS - La Savane - 97150 SAINT-MARTIN
- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Mari-got - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société S3CB - Les Galeries de Houelbourg - BP 2044 - 97122 BAIE MAHAULT.

LOT 4 : Charpente Bois - Couverture - Etanchéité

- Société MULTITOITURE - 94 route de Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société HARDTEC - 33, rue de Saint-James - Mari-got - 97150 SAINT-MARTIN.
- Société CASTEL & FROMAGET - 35 Avenue Clément Fyat - 32500 FLEURANCE
- Société IDMC - Les Galeries de Houelbourg - BP 2044 - 97122 BAIE MAHAULT.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, et conclu sans montant minimum et maximum.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-04-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CT) pour les opérations à la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour les missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CT) pour les opérations à la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics,

Vu la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 232-483902 du 2 décembre 2017, le BOAMP n°17-169449 du 2 décembre 2017, le PELICAN N°3221 du 5 décembre 2017,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2018,

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

Lot n°1 : Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	GUAD-SPS
2	4	SOCOTEC
3	6	APAVE
4	5	BUREAU VERITAS
5	8	COGEIRISK

Lot n°2 : Mission de contrôle technique

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	SOCOTEC
2	1	ANCO GUADELOUPE
3	7	CH2 TECHNI CONTROL
4	5	BUREAU VERITAS
5	6	APAVE

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour les missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et de Contrôle technique (CT) aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Missions de sécurité et protection de la santé pour un montant annuel de 100 000 € HT
 1. GUAD SPS SARL - 19 Mont Bazin - 97100 BASSE-TERRER
 2. SOCOTEC Antilles Guyane SAS - Centre Commercial La Rocade - Grand-CAMP Nord - 97142 ABYMES
 3. APAVE - Immeuble Manathan - 30 impasse des Palétuviers - Voies Verte - ZI de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT
 4. BUREAU VERITAS Construction SAS - Parc d'activités de la Jaille - Bâtiment 4 - 97122 BAIE-MAHAULT
 5. COGEIRISK - Les galeries de Houelbourg - 97122 BAIE-MAHAULT.

- Lot n°2 : Missions de Contrôle technique pour un montant annuel de 50 000 € HT
 1. SOCOTEC Antilles Guyane - SAS - Centre Commercial La Rocade - Grand-CAMP Nord - 97142 ABYMES
 2. ANCO GUADELOUPE SARL - Route de la Jaille - 97122 BAIE MAHAULT.
 3. Groupement CH2 TECHNI CONTROL / AEDIFIS CONTROL TECHNIC - Mandataire CH2 - 1 lot Dugazon de Bourgogne - Petit Pérou - 97139 ABYMES
 4. BUREAU VERITAS Construction SAS - Parc d'activités de la Jaille - Bâtiment 4 - 97122 BAIE-MAHAULT.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci. Ce marché est conclu sans montant minimum et maximum, pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification et pourra être reconduit trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-05-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Acquisition foncière de parcelles à la Savane (Impasse Fonds d'Or).

Objet : Acquisition foncière de parcelles à la Savane (Impasse Fonds d'Or).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 du CGCT, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains pour le projet d'extension de la cité scolaire et l'installation de classes de BTS, et d'en prévoir la voirie d'accès,

Considérant l'estimation de France domaine en date du 30/01/2017 établissant un prix de 75 euros /m2 pour la parcelle AR525P devenue AR621,

Considérant la volonté de la collectivité d'accepter, compte-tenu du caractère d'intérêt général du projet d'extension de la cité scolaire et de création de classes de BTS, la contreproposition du propriétaire pour un prix de 82.50euros / m2, contenu dans une limite de 10% au-dessus de l'estimation du service France Domaine,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition de la parcelle AR n°621 située au lieudit La Savane - Impasse Fonds d'Or - 97150 Saint-Martin, d'une contenance de 5 844 mètres carrés, pour un montant de 482 130.00 € (quatre cent quatre-vingt-deux mille cent trente euros).

ARTICLE 2 : D'accepter la donation à titre gracieux du terrain cadastré section AR n°583 située au lieudit La Savane - Impasse Fonds d'Or - 97150 Saint-Martin, d'une contenance de 1 192 mètres carrés, pour constituer une voirie d'accès, et d'en prévoir l'achèvement de la viabilisation au 31/12/2018.

ARTICLE 3 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'autoriser Le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXES PAGES 11 À 12

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procuration 0
 Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-06-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXES PAGES 13 À 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-07-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Mise à disposition du public d'un projet de modification de la délibération CT 07-05-2017, précisant les procédures adaptées applicables aux autorisations d'urbanisme portant sur la réparation ou la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma.

Objet : Mise à disposition du public d'un projet de modification de la délibération CT 07-05-2017, précisant les procédures adaptées applicables aux autorisations d'urbanisme portant sur la réparation ou la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma.

Vu la Constitution,

Vu le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales, notamment son article LO. 6314-3,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1,

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'article 18 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la délibération CT 07-05-2017 du 9 novembre 2017 portant dérogation au code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint Martin pour simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique ;

Vu le protocole signé entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin, le 21 novembre 2017, portant sur la «coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire» ;

Vu la carte de l'aléa submersion marine actualisé par l'évènement IRMA du 6 septembre 2017 adressée à la Collectivité de Saint-Martin par les services de l'Etat le 30 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est indispensable, dans le cadre des opérations de reconstruction de Saint Martin, de prendre en compte les risques de submersion marine tout en simplifiant au maximum les procédures applicables lors de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma, de façon à éviter que les travaux nécessaires soient retardés par des formalités administratives inutiles ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le projet de délibération ainsi que la carte de l'aléa de submersion marine actualisé par l'évènement Irma établie par les services de l'Etat, annexés au présent arrêté, seront tenus à la disposition du public au siège de la Collectivité du 8 au 28 février 2018 inclus.

Le public pourra formuler ses observations au service Urbanisme de la Collectivité, sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et sur le site internet de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Un avis précisant l'objet de la mise à disposition du public, informant de la date à laquelle celle-ci sera ouverte, de sa durée et des lieux, jours et heures où public pourra formuler ses observations sera affiché au siège de la collectivité et publié sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 3 : Le bilan de cette mise à disposition sera soumis au Conseil territorial.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin, affichée au siège de la Collectivité et notifiée au représentant de l'Etat dans la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 025-08-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 07 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 1er mars 2018.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 1er mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 7 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 19

CONSEIL EXÉCUTIF DU 21 FÉVRIER 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 026-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Recensement général de la population -- Année 2018.

Objet : Recensement général de la population -- Année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, article 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°2009-637 du 08 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux Collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 modifié portant création d'un traitement autorisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL),

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485, du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 26 juin 2003 autorisant la mise en œuvre d'une collecte d'informations auprès des personnes résidant dans les communautés modifié par l'arrêté du 28 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population.

Considérant la nécessité d'affecter à la mission de recensement les moyens humains et budgétaires adéquats

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à désigner le coordonnateur territorial, son adjoint et les agents recenseurs pour la campagne de recensement général de la population 2018.

ARTICLE 2 : De prévoir au BP 2018 le montant correspondant à cette dépense, sous déduction de la participation de l'Etat

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes à ces opérations de recensement.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 026-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-

Martin.
Fait et délibéré le 21 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 19 À 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procuration 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 026-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 21 février à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Demandes d'occupation du domaine public.

Objet : Demandes d'occupation du domaine public.

Vu de Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 31 mai 2017 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis des commissions de l'urbanisme et des affaires foncières du 31 mai 2017 et du 7 juillet relatifs aux demandes d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 21 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

VOIR ANNEXE PAGE 20

CONSEIL EXECUTIF DU 28 FÉVRIER 2018

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-01-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de la réforme du système fiscal à Saint-Martin.

Objet : Autorisation de signature suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de la réforme du système fiscal de Saint-Martin.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative marchés publics ;

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2017/S 541-500633 du 15 12 2017, le BOAMP n°17-174776 du 15 décembre 2017, le PELICAN N°3228 du 15 décembre 2017.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 février 2018 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le rapport du Président,

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	Cabinets FIDAL
2	1	CMS Francis Lefebvre Avocats
3	3	Ernst & Young Avocats

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le Marché de de la réforme du système fiscale de Saint-Martin au Cabinet ci-dessous :

- FIDAL - 6 impasse Serge Reggiani - 44 814 SAINT HERBLAIN pour un montant HT de :
- Prestation : 500 000,00 €
- Frais de déplacement : 5 500,00 € par voyage (3 nuits sur place / 3 avocats)

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 45 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibéré le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-02-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Autorisation donnée au Président du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)

Objet : Autorisation donnée au Président du Conseil territorial pour signer une convention de gestion avec la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects. (DGDDI)

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO6314-4-II ;

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 885-0 A et suivants, 1585 P et 1585 X ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 62-6-2014 du 18 février 2014, autorisant la Présidente du conseil territorial à signer une convention de gestion avec la direction générale des douanes et droits indirects ;

Considérant la convention de gestion signée le 18 mars 2014 entre la Présidente du conseil territorial et la Directrice générale des douanes et des droits indirects ;

Considérant le rapport du Président du conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

CONSIDÉRANT que les dispositions du II de l'article LO6314-4 du code général des collectivités territoriales imposent à la collectivité de recourir aux agents de l'État pour l'assiette, le contrôle et le recouvrement des impôts, droits et taxes qu'elle instaure sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la signature le 18 mars 2014, d'une convention de gestion entre la collectivité et la direction générale des douanes et droits indirects, a permis d'acter le maintien à Saint-Martin d'un «pôle douanier et fiscal» composé de douaniers et, en tant que de besoin, d'agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette convention, les missions du «pôle douanier et fiscal» n'ont pas été limitées à la gestion et au contrôle de la seule taxe de consommation sur les produits pétroliers mais ont été étendues à la gestion et au contrôle de la taxe de séjour et de la taxe sur les locations de véhicules ;

CONSIDÉRANT que cette convention est venue à terme le 31 décembre 2017, et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de transférer dans des conditions optimales les missions fiscales exercées par le «pôle douanier et fiscal» à une autre administration de l'État ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention reprend à l'identique les missions fiscales prévues dans la convention du 18 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'accent sera mis, au cours de l'année 2018, sur la formation professionnelle par la direction générale des douanes et droits indirects d'agents de la collectivité, afin que ces derniers puissent être utilement mis à la disposition de l'administration

de l'État qui récupèrera les missions fiscales exercées jusque-là par le «pôle douanier et fiscal».

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du conseil territorial à signer une nouvelle convention de gestion avec la direction générale des douanes et droits indirects,

ARTICLE 2 : Le Président du conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

VOIR ANNEXE PAGE 21 À 25

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-03-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et le Département de la Gironde.

Objet : Signature d'une Convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et le Département de la Gironde.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment la loi n°2007-223 du 21 février 2007, loi organique instituant la Collectivité de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;
Vu la délibération du 9 novembre 2017 du Conseil départemental de la Gironde ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et le Département de la Gironde, dont l'objectif est de bénéficier d'un financement de 100 000 € destiné à la réhabilitation de l'EHPAD Bethany Home.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et le Département de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

VOIR ANNEXE PAGE 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-04-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Rénovation - Stade Jean-Louis VANTERPOOL - CNDS.

Objet : Rénovation -- Stade Jean-Louis Vanterpool -

CNDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le règlement général du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant la possibilité pour le CNDS de financer des équipements sportifs dont les porteurs de projet doivent faire face à des circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté d'état de catastrophes naturelles publié au Journal Officiel de la République Française, situations exceptionnelles nécessitant l'intervention de l'État, etc...) ;

Considérant les nombreux dégâts causés aux équipements sportifs sur le territoire par l'ouragan Irma ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de «Rénovation du stade Jean-Louis Vanterpool» pour un coût total de deux cent cinquante-deux mille vingt-trois euros (252 023,00 €)

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) couvrant la totalité des dépenses éligibles de l'opération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-05-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Rénovation - Plateau du Stade Thelbert CARTI - CNDS.

Objet : Rénovation -- Plateau du stade Thelbert CARTI - CNDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le règlement général du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant la possibilité pour le CNDS de financer des équipements sportifs dont les porteurs de projet doivent faire face à des circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté d'état de catastrophes naturelles publié au Journal Officiel de la République Française, situations exceptionnelles nécessitant l'intervention de l'État, etc...) ;

Considérant les nombreux dégâts causés aux équipements sportifs sur le territoire par l'ouragan Irma ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de «Rénovation du plateau du stade Thelbert Carti» pour un coût total de quatre- vingt un mille huit cent quatre- vingt -six euros (81 886,00 €).

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) couvrant la totalité des dépenses éligibles de l'opération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7

Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-06-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Attribution de la bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2017-2018 - 1ère ventilation.

Objet : Attribution de bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2017-2018 - 1ère ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de la bourse à caractère spécifique de l'enseignement supérieur, la somme de treize mille cinq cent euros (13 500,00 euros) selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

VOIR ANNEXE PAGES 27

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7

Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 027-07-2018

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 28 février à 09h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTES : Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yawo NYUIADZI.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 28 février 2018.

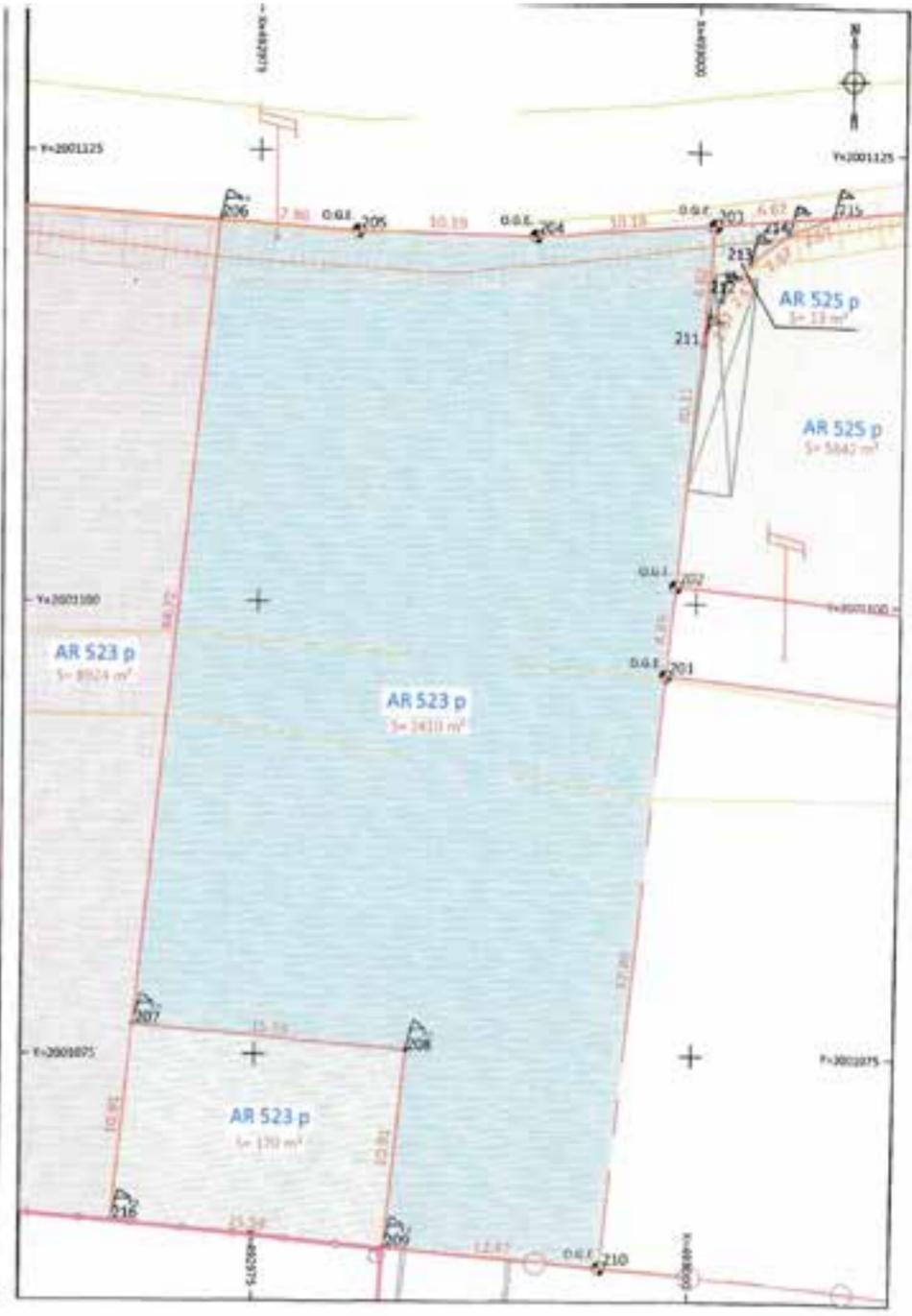
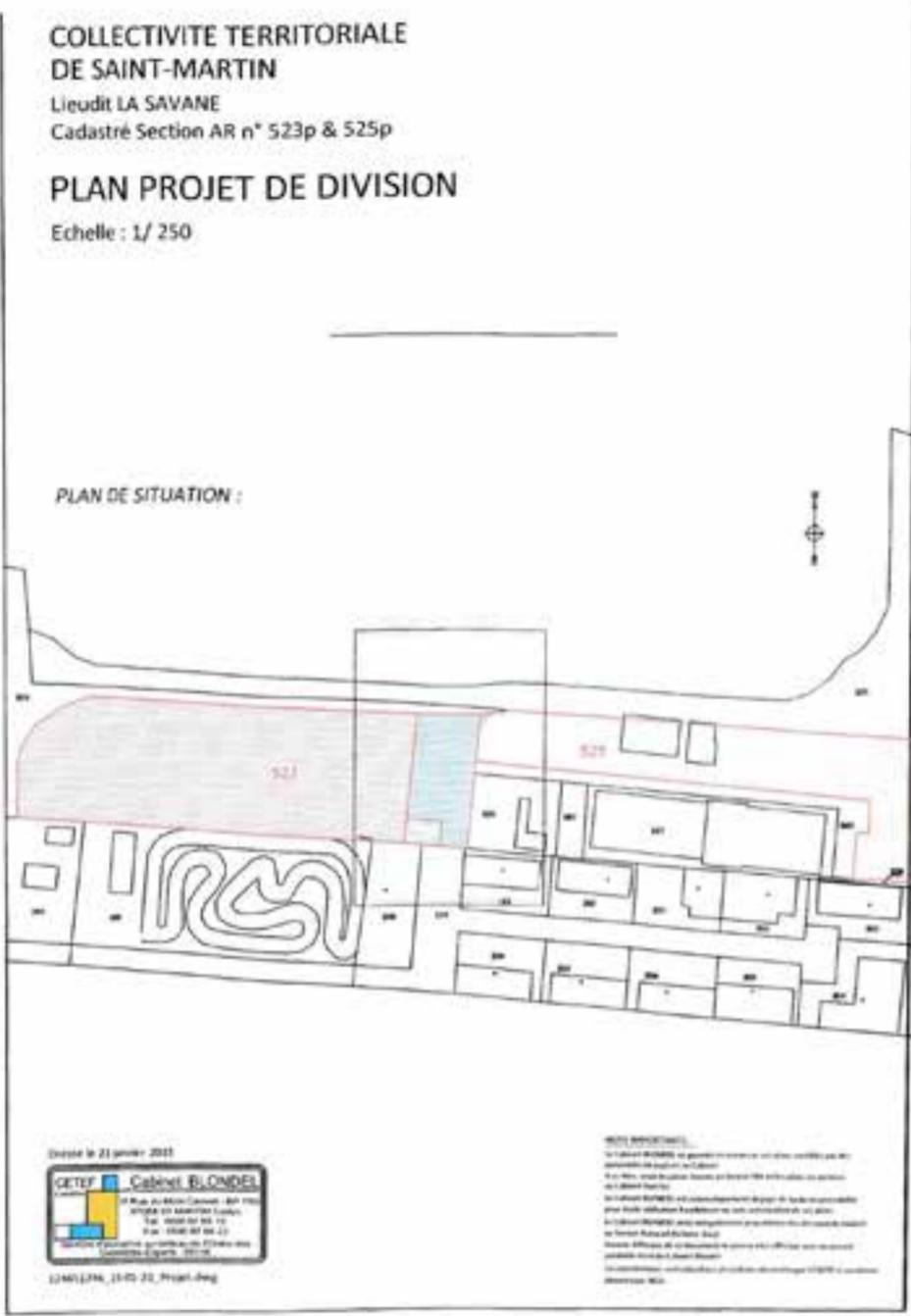
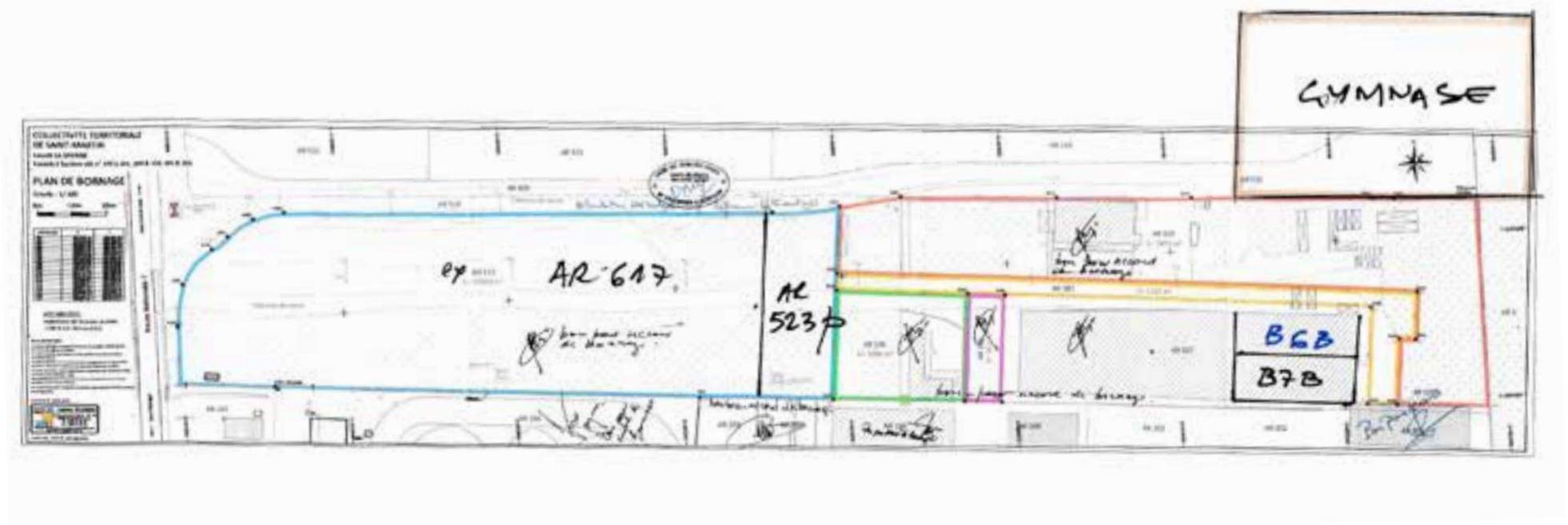
Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

VOIR ANNEXE PAGE 27

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 25 - 05 - 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE


République Française

**M. Pierre BON
SARL ISLAND ROCK
106, Terres Basses
97150 SAINT MARTIN**

Basse-Terre le **24 Juin 2014**

**Direction
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE GUADELOUPE
Service de l'Archéologie**

**Alain Stouvenot
Christian Stouvenot**
05 90 41 14 43
cristian.stouvenot@guadeloupe.gouv.fr

Envoyé en recommandation avec accusé de réception

Ref : SRA 5098 - 1
V/Ref : votre demande par mail du 15 juin 2014
SI/SRA/2014/169

Objet : réponse à votre demande d'information : Projet de vente SARL ISLAND ROCK La Savane parcelles AR 523, 583 et 525 (division de AR 83), SAINT MARTIN.

Conformément aux articles L. 522-4 et R. 523-12 du code du patrimoine le dossier cité en objet que vous m'avez adressé a été enregistré le 15/06/2014.

En raison de la très faible probabilité de la présence de vestiges archéologiques dans l'emprise délimitée sur le plan que vous nous avez communiqué, de prochains travaux éventuels dans cette emprise ne feront pas l'objet de prescriptions archéologiques.

Cependant, en vertu des articles du Code du Patrimoine, visés précédemment, en cas de « modification substantielle [...] des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » il peut être amené émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques sont toutefois mis au jour, ils doivent être signalés immédiatement au service de l'archéologie de la direction des affaires culturelles, en application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

Pour le préfète de la région Guadeloupe, et par délégation
La directrice des affaires culturelles


Anne MISTLER

*Direction des affaires culturelles de Guadeloupe - 28, rue Perrieron
97100 Basse-Terre
téléphone : 0 590 41 14 80 télécopieur : 0 590 41 14 70*



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 25 - 06 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702038	15/11/2017	SARL UTS CARAIBES 97150 SAINT MARTIN AY 226	9 Rue de L'Escale Oyster Pond Construction neuve :	ND UGa	1 200 m ²	Favorable	Plateforme technique	(antennes et réseaux hertziens)
DP 971127 1702040	11/12/2017	Monsieur GRILL Germain 97150 SAINT MARTIN AO 421	40 Rue la Batterie Friar's Bay Travaux sur construction existante :	UG	702 m ²	Favorable	Habitation	Réparation suite aux dégats causés par Irma
DP 971127 1702041	30/11/2017	Madame COCKS Béatrice 97150 SAINT MARTIN BT 352	3 Rue Corossol Quartier d'Orléans Travaux sur construction existante :	UB	107 m ²	Favorable	garage	
DP 971127 1702042	18/12/2017	SCI KARMA SXM 97150 SAINT MARTIN BR 0236	Mont Boeuf Quartier d'Orléans Changement de destination Construction de piscine :	UG	1 974 m ²	Irrecevable	habitation	PC obligatoire
DP 971127 1702043	28/12/2017	SOREMAR 97150 SAINT MARTIN AN 233	Galisbay Rénovation :	UP	5 718 m ²	Irrecevable	Commerce	Demande sous autre forme Signature architecte
PC 971127 1701073	16/08/2017	SARL OSIRIS INVEST 97200 FORT DE FRANCE BP 66	6 Impasse Alexandre ADAMS Construction neuve :	UG	683 m ²	Favorable	Logts : 2 186 m ²	
PC 971127 1701074	18/08/2017	Madame EDWARDS Ep. AUSTRIE Kervelle Ann-Mary 97150 SAINT MARTIN BT 259	7 Rue Corossol Rés. Farley 2 Appt 9 Quartier d'Orléans Extension et surélévation d'un bâtiment existant :	UB	123 m ²	Défavorable	Logts : 2 137,73 m ²	Non respect art 6, 9, 14
PC 971127 1701076	24/08/2017	Madame CHANCE Valérie Cécile 97150 SAINT MARTIN AS 217	4 Rue du Cimetière Grand-Case Extension et surélévation d'un bâtiment existant :	UB	470,86 m ²	Sursis à statuer	Logts : 2	PPRN / CARTE ALEA
PC 971127 1701078	04/12/2017	Monsieur PAROTTE Liando Richinel 97150 SAINT MARTIN AK 03	29 Rue de Hollande Agrément Travaux sur construction existante :	UB	492,40 m ²	Favorable	Car wash	

Fait le 23 Janvier 2018 pour CE 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1701080	06/11/2017	SCI ORANGER 97150 SAINT MARTIN AR 332 AR 346	Lots 47 et 588 Hope Estate II Construction neuve :	1NA x	1 368 m ²	Favorable	entrepot	
PC 971127 1701082	04/12/2017	Monsieur ALIOTTI Pierre 97150 SAINT MARTIN AW 786	4 Rue des Arcas Griselle Construction neuve :	INAta	1 882 m ²	Favorable	Habitation 48,88 m ²	
PC 971127 1701084	11/12/2017	Monsieur WEBSTER Richard Rudolph 97150 SAINT MARTIN AW 223	21 Rue de Griselle Cul de Sac Construction neuve :	UGa	1 600 m ²	Favorable	Logts : 4 362,20 m ²	
PC 971127 1701085	18/12/2017	Monsieur HUNT Gerry, Patrice 97150 SAINT MARTIN AV 0550	93 B rue de Cul de Sac Surélévation d'un bâtiment :	UG	505 m ²	Défavorable	Logts : 2	Non respect art 7, 8 Fausses info

Fait le 23 Janvier 2018 pour CE 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPi

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708003	31/10/2017	« LE COOL HEURE » Restaurant P/ CHADAILLAT Betty 123 route de La Savane	123 route de La Savane AP 19p	Travaux de reconstruction sur fonds de commerce Terrain privé	UG	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM) - Soumis à AT (ERP art L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Constr.)
DPI 971127 1708006	06/11/2017	Mr MANUEL Claude Kévin CZ MANUEL Joseph 5 Agrément	231 rue de Hollande Galisbay AN 350	Travaux de reconstruction de fonds de commerce Terrain privé	UP	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1708007	06/11/2017	Mme VARGAS KADYSS Sobeida 83 rue de Low Town St James	83 rue de Low Town St James AE 336	Travaux de reconstruction à l'identique maison Terrain COM/ETAT. 50 pas gém.	UA	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708011	07/11/2017	Mme PAUL Gesner Alice 18 rue Nana Clark Agrément	18 rue Nana Clark Agrément AK 318	Travaux de reconstruction à l'identique maison Terrain privé	UB	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708014	08/11/2017	STE JET BOAT MARINE P/ Mr DELANAY Jonathan 73 A rue de Low Town St James	73 A rue de Low Town St James BE 1020p	Travaux de reconstruction de fonds de commerce Terrain privé	UXa	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1708015	08/11/2017	STE JET BOAT MARINE SERVICES P/ Mr DELANEY Andrew 73 A rue de Low Town St James	73 A rue de Low Town St James BE 1020p	Travaux de reconstruction de fonds de commerce Terrain privé	UXa	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1708016	08/11/2017	STE BUILDINVEST P/ STE L'HOSTE 18 rue de Prony 75017 PARIS	116 Parc de la Baie Orientale AW 30p	Travaux de reconstruction à l'identique du fonds de commerce Terrain COM. 50 pas gém.	NDa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708017	08/11/2017	STE BUILDINVEST P/ STE HC "LA PLAYA" 18 rue de Prony 75017 PARIS	116 Parc de la Baie Orientale AW 33p	Travaux de reconstruction à l'identique du fonds de commerce Terrain COM. 50 pas gém.	NDa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708019	09/11/2017	Mme PHIBEL Rosane Constantin 16 rue Lady Fish Sandy Ground	24 rue Lady Fish Sandy Ground entre BM 21 et BM 22	Travaux de reconstruction de fonds de commerce Terrain COM/BIALAC. 50 pas g.	UPa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte
DPI 971127 1708021	09/11/2017	SARL FRIAR'S BAY BEACH CAFÉ 17 rue Franklin Arrondell Hameau du Pont	10 Plage de Friar's Bay AP 490 (anc. 151p)	Travaux de reconstruction de bâtiment de commerce Terrain privé	NDa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte

Page 1 sur 9

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

DPI 971127 1708023	14/11/2017	SARL PHOENIX COMPANY 79 C rue Charles TONDU Sandy Ground	79 C rue Charles TONDU Sandy Ground BN 46	Travaux de reconstruction avec des modifications sur bâtiment de commerce – station d'essence Terrain COM/ETAT. 50 pas gém.	UC	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM - recours à l'architecte. - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708027	14/11/2017	Mme PIERRE PIE Gracita 98 rue Lady Fish Sandy Ground	98 rue Lady Fish Sandy Ground BM 5	Travaux de reconstruction sur maison Terrain DDE-50 pas gém.	UC	Zone à risques	Irrecevable (à vérifier)	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708028	15/11/2017	Mr RACHULA Roland 6 rue Kennedy Marigot	6 rue Kennedy Marigot AE 255	Travaux de renforcement sur bâtiment de commerce Terrain privé	UXa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte.
DPI 971127 1708029	15/11/2017	Mme VENTER Ep Marchal Rosette Anatole 108 rue de Hollande de St James	108 rue de Hollande de St James BO 230p	Travaux de reconstruction de maison en parpaing Terrain 50 pas gém.	UA	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708030	15/11/2017	Mme GUMBS Georgette 29 rue Lady Fish – Sandy Ground	29 rue Lady Fish – Sandy Ground BM 501 – BM 503	Travaux de démolition et de reconstruction sur maison Terrain DDE-50 pas gém.	UC	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708033	20/11/2017	Mme HENDRICKS ep HEYLIGAR Rosalind 4 rue Tail Fish – Sandy Ground	4 rue Tail Fish – Sandy Ground (BM 190) BM 349	Travaux de reconstruction sur logement R+2 Terrain Privé	UC	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte.
DPI 971127 1708034	20/11/2017	Mme DAVIS Joséphine Emilienne 17 rue Belle Plaine Quartier d'Orléans	17 rue Belle Plaine Quartier d'Orléans BC 513	Travaux de reconstruction de maison Terrain Privé	UG	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708042	22/11/2017	Monsieur LEDEE Patrick BP 1134, 97062 ST MARTIN	Angle rue du G. de Gaulle et Palais de Justice, Marigot AE 299	Travaux de reconstruction à l'identique sur bâtiment commercial Terrain privé	UB	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM) - Soumis à AT (ERP art L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Constr.)
DPI 971127 1708044	23/11/2017	Mme JOE Gertrude Rosalie 36 rue de Concordia	36 rue de Concordia BO 356	Travaux de reconstruction de fonds de commerce Terrain Privé	UC	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code de l'Urb de SXM) - recours à l'architecte.
DPI 971127 1708052	27/11/2017	AGENCE EXCLUSIVE, Mme PEYRARD Cindy BP 1172, 97150 ST MARTIN	Lotiss. le Terrasses de Cul de Sac AV 254-255	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain privé	UTb	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM) ou PC en fonction des travaux - Soumis à AT (ERP art L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Constr.) - Accord syndic
DPI 971127 1708058	15/11/2017	Monsieur EMMANUEL Alex 212 rue de Hollande, Hameau du Pont	212 rue de Hollande, Hameau du Pont ??				Irrecevable	- Dossier incomplet
DPI 971127 1708069	08/12/2017	Madame FLEMING Mélissa 65 rue de Low Town St James	38 rue Low Town, St James AE 409p	Travaux de reconstruction sur fonds de commerce Terrain 50 pas	UPa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public

Page 2 sur 9

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

DPI 971127 1708073	11/12/2017	Monsieur REY Jean Richard 2 Hameau Pont, Marigot	2 Hameau Pont, Marigot BL 246	Travaux de construction sur maison Terrain 50 pas	UB	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708076	12/12/2017	SARL L'HOSTE, Mme MOUIAL Sarah CO/ COB 17 rue F.Arrondell, Hameau du Pont	Parc de la Baie Orientale AW 30	Travaux de reconstruction avec des modifications de fonds de commerce Terrain COM	NDa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708078	12/12/2017	SARL L'HOSTE, Mme MOUIAL Sarah CO/ COB 17 rue F.Arrondell, Hameau du Pont	Parc de la Baie Orientale AW 33	Travaux de reconstruction avec des modifications de fonds de commerce Terrain COM	NDa	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708081	15/12/2017	SARL GRAND CASE BEACH CLUB Mangement Association, Mr BILLOT Jean François 21 Impasse Petite Plage, Grand Case	21 Impasse Petite Plage, Grand Case BK 175	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain privé	UT	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM) - Soumis à AT (ERP art L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Constr.) - Recours à l'architecte obligatoire
DPI 971127 1708088	20/12/2017	SXM MONSTER GARAGE P/ CASOLA Frédéric 6 Impasse du Range, Grand Case	6 Impasse du Range, Grand Case Remblai	Travaux de reconstruction de bâtiment commercial Terrain domaine	NB	Zone à risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - recours à l'architecte - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708090	21/12/2017	Monsieur DUZANT Patrice 9 Boulevard de Grand Case	9 Boulevard de Grand Case BK 59	Travaux de construction sur maison Terrain privé	UB	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708102	28/11/2017	Monsieur SANON Fernond 34 rue de Coralita, Quartier d'Orléans	34 rue de Coralita, Quartier d'Orléans BS 155	Travaux de reconstruction sur maison Terrain 50 pas	UG	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708107	29/11/2017	Monsieur FLEMING Rinaldo 17 rue Charles Height, Concordia	17 rue Charles Height, Concordia ??	Travaux de construction sur maison ??		Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à PC (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1808029	25/01/2018	Monsieur HELLIGAR Eugène 12 Impasse Helligar - Colombier	Rue de Hollande – Agrément AN 5p	Travaux de réparation avec des modifications sur fonds de commerce Terrain privé	UP	Zone hors risques	Irrecevable	- Soumis à DP (Art 42-2 du Code Urb SXM) - Soumis à AT (ERP art L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Constr.)

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPI

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas géom.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708001	30/10/2017	Madame MACCOW Rollande Bernadine 59 rue Frédéric Arrondell Agrément	59 rue Frédéric Arrondell Agrément AK 197	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708002	30/10/2017	Madame MACCOW Renée Francesca 59 rue Frédéric Arrondell Agrément	59 rue Frédéric Arrondell Agrément AK 197	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708009	16/10/2017	Madame REIPH Patricia 9A rue Mullet Fish Quartier d'Orléans	9A rue Mullet Fish Quartier d'Orléans BT 88	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708013	08/11/2017	Madame BARRY Dorcille Clare Voie 50 rue de Hollande	Voie 50 rue de Hollande BO 264	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708018	08/11/2017	Madame THOMAS Lize Marcia 2 rue Hameau du Pont	2 rue Hameau du Pont BL 69p	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UB	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708020	08/11/2017	Madame NOVELS Léonora 22 Impasse Garden Range, Bienvenue Friar's Bay	22 Impasse Garden Range, Bienvenue Friar's Bay AN 202	Travaux de reconstruction maison à l'identique Terrain privée	NBb	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708022	09/11/2017	Madame DAVIS Ep CARTY Ernestine Véronique 15 rue de Belle plaine	15 rue de Belle plaine BC 15	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708026	14/11/2017	Madame AUGUSTY Lucienne Claudine 8 rue Léopold Hyman Spring	8 rue Léopold Hyman Spring BL 41	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UB	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708031	17/11/2017	Madame REIPH Eps. ALLEN Claudine R. 14 Imp. Charles Baly, Rambaud	14 Imp. Charles Baly, Rambaud AM 533	Travaux de reconstruction sur toiture en béton armé Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708041	22/11/2017	Madame RACHEL Carène La Colombe Concordia	La Colombe Concordia BE 955	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	NB ND	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708043	23/11/2017	Madame BALY Estella 3 Impasse Léonce Baly, Rambaud	3 Impasse Léonce Baly, Rambaud AO 64	Travaux de reconstruction sur maison Terrain Privé	UG	Zone hors risque	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

DPI 971127 1708045	23/11/2017	Monsieur QUESTEL Adrien Emilien 36 rue de Concordia	36 rue de Concordia BO 357	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708049	24/11/2017	Madame FLANDERS Marcelle 77 rue de Hollande, Saint James	77 rue de Hollande, Saint James AE 464	Travaux de reconstruction sur toiture en béton armé Terrain privé	UA	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708053	27/11/2017	Madame JANUARY Christiane 9 A route du Pic Paradis, Rambaud	9 A route du Pic Paradis, Rambaud AM 23	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	NB	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708056	29/11/2017	Monsieur QUESTEL Adrien 36 rue de Concordia	36 rue de Concordia BW 236	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UA	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708063	06/12/2017	Monsieur GELIN Félix Camelau 48 rue de Hollande Voie 130 E	48 rue de Hollande Voie 130 E BO 512	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	NB	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708065	06/12/2017	Madame MINGAU Lucia 25 rue Nana Clark, Maison 33 Agrément	25 rue Nana Clark, Maison 33 Agrément AK 57	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708070	11/12/2017	Madame LAKE Alice Antonine 3 Impasse Bryan Emma, 2 La Savane	3 Impasse Bryan Emma, 2 La Savane AP 115	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708077	12/12/2017	Madame CARTI-CODRINGTON Sofia 3 Imp. Martha Illidge, Q. d'Orléans	3 Imp. Martha Illidge, Q. d'Orléans BT 124	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708082	15/12/2017	Monsieur Philippe GLOTAÏN Zac Le Privilège n° 13, Anse Marcel	Zac Le Privilège n° 13, Anse Marcel AT 331-585	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UT	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708103	28/11/2017	Madame ROLLAN Blanche Elise 16 B Impasse Brooks Clarcia, Morne O'Reilly	16 B Impasse Brooks Clarcia, Morne O'Reilly AP 121	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme
DPI 971127 1708106	29/11/2017	Monsieur PONTOPARIA Mitchel Wonche, 97122 BAIE MAHAULT	Angle rue de l'Escale, Avenue du Lagon, lot 18, Oyster Pond AY 228	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UGa	Zone hors risques	Favorable	- Non soumis à autorisation d'urbanisme

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS Dpi

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas géom.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708005	06/11/2017	Madame COCKS Béatrice 10 Rés. Les les Pélicans Quartier d'Orléans	10 Rés. Les les Pélicans 3 rue Corossol, Quartier d'Orléans BT 352	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UB	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708032	17/11/2017	Monsieur VADEZ Laurent et Mme HEMON Marie-Christine 71 rue de l'Escale, Oyster Pond	71 rue de l'Escale, Oyster Pond AY 190	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UGa	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708038	22/11/2017	Madame DOUMENJOU Karine 824 les Acacias, Anse Marcel	Lot 52 Domaine Pinel Est, Les Terrasses de Cul de Sac AV 260-261-262-263	Travaux de reconstruction sur maison Terrain privé	UTb	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708039	15/12/2017	SCI IMMORAM, Mr RAMALINGOM Richard Raymond Immeuble Bravo, Fonds Boisneuf 97122 BAIE MAHAULT	60 ZA Hope Estate AR 374	Travaux de reconstruction sur toiture et ouverture Terrain privé	INAx	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708054	27/11/2017	SCI MAJO, Mme Julie BEDOUE Cz Rés. Les Parfums d'Orient Bay	Lot 251-252-253 Domaine Pinel Ouest Cul de Sac AV 254-255	Travaux de reconstruction sur MAISON Terrain privé	UTb	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708062	05/12/2017	Mr RICHARDSON Antoine Julienne 27 rue Lady Fish, Sandy Ground	27 rue Lady Fish, Sandy Ground BM 61	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708071	11/12/2017	Monsieur FANTILUS Georges Rue de Hollande, Voie 48, St James	Rue de Hollande, Voie 48, St James BO 516 - 519	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	NB	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708085	19/12/2017	Monsieur AZILE Titus 13 Imp des Manguiers, Quartier d'Orléans	13 Imp des Manguiers, Quartier d'Orléans BC 12-14	Travaux de reconstruction sur toiture et ouverture Terrain privé	UG	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708087	20/12/2017	Madame JERMIN Marjorie 85 rue de Quartier d'Orléans	85 rue de Quartier d'Orléans BP 153	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UC	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708093	27/12/2017	Monsieur VARGAS James Lotissement Coralita Lot 10 Villa 3 Oyster Pond	Lotissement Coralita Lot 10 Villa 3 Oyster Pond AY 487	Travaux de reconstruction sur toiture Terrain privé	UTa	Zone hors risques	Favorable	
DPI 971127 1708104	28/11/2017	Monsieur FERDINAND Bruno 4 rés. Mangareva, Parc de la Baie Orientale	4 rés. Mangareva, Parc de la Baie Orientale AW 191	Travaux de reconstruction mur Terrain privé	UTb	Zone hors risques	Favorable	

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPi

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708010	30/10/2017	Madame NICOLAS Rose Rue de Hollande Voie n° 2	Rue de Hollande Voie n°2 BO 10	Travaux de reconstruction en béton armé et recouvrement sur maison Terrain Privé	UA	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications
DPI 971127 1708012	07/11/2017	Monsieur CHEVALLIER Philippe 5 Horizon Pinel, Route de Grand Caye	5 Horizon Pinel, Route de Grand Caye AT 416	Travaux de reconstruction en béton clôture Terrain Privée	UTb	Zone hors risque	Demande de pièces compl.	- Avis de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708024	10/11/2017	Madame DORE Michelle 22 Horizon Pinel, Cul de Sac	22 Horizon Pinel, Cul de Sac AT 416 - 418	Travaux de reconstruction en béton de clôture Terrain Privée	UTb	Zone hors risque	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Avis de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708035	20/11/2017	Mr CARRIERE Fernand 73 rue St Georges Quartier d'Orléans	73 rue St Georges Quartier d'Orléans BV 9	Travaux de reconstruction de maison Terrain Privé	UG	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM)
DPI 971127 1708036	21/11/2017	Mr MASON Réginald Norman 43 B rue Low Town Saint James	43 B rue Low Town Saint James AE 449	Travaux de reconstruction en béton sur maison Terrain 50 pas gém.	UA	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM, modifié le 09/11/2017) - Autorisation domaine public
DPI 971127 1708037	22/11/2017	Mme ISOPHE Elourdes 3 Imp du Moho St Georges Quartier d'Orléans	3 Imp du Moho / Imp Gumme Celler St Georges Quartier d'Orléans BP 97	Travaux de reconstruction en béton armé et recouvrement sur maison Terrain Privé	UG	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM, modifié le 09/11/2017)
DPI 971127 1708046	24/11/2017	Madame COLTAT Marie-Louise épouse FINNIGAN 56 rue des Arawaks, Oyster Pond	56 rue des Arawaks, Oyster Pond AY 734 (anc. 191)	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UGa	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708048	24/11/2017	SCI PACO, Monsieur JOUAN Henri 303 Little Key, Terrasses de Cul de Sac	Lot 215-216 Little Key, Les Terrasses, Cul de Sac AV 459 à 466	Travaux de reconstruction maison Terrain Privé	UTb	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications - Autorisation de la Syndic des copropriétés - Les photos avant et après
DPI 971127 1708051	27/11/2017	Madame BURGALIERE Fabienne Lot 45 Terrasses de Cul de Sac	Terrasses de Cul de Sac Domaine Pinel Ouest AV 254 / 255	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UTb	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Photos avant et après - Note explicative des modifications - Autorisation de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708055	27/11/2017	Monsieur RODRIGUEZ François 8 rue de la Fontaine de Lattes 34000 MONTPELLIER	253 Domaine Pinel Ouest, Cul de Sac AV 254 - 255	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain privée	UTb	Zone hors risque	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation de la Syndic des copropriétés - Note descriptive

Page 7 sur 9

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

DPI 971127 1708057	30/10/2017	SCI HORIZON LOINTAIN, Mr BOURSEAU Jérôme 5 Pinel Ouest, Culde Sac	5 Pinel Ouest, Cul de Sac AV 261 - 262	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain privée	UTb	Zone hors risque	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708060	05/12/2017	Monsieur GEOFFROY Gérard Cintré 31 rue St James, Marigot	31 rue St James, Marigot AE 525	Travaux de reconstruction maison Terrain Privé	UA	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications
DPI 971127 1708072	11/12/2017	Monsieur HANQUEUR David Rés. Sun 1, lot 2 Les Villages de Concordia	Rés. Sun 1, lot 2 Les Villages de Concordia BW 24	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UC	Zone hors risques	Demande de pièces compl.	- Copie PC initiale (Art 42-1 du Code Urb SXM) - Autorisation de la Syndic des copropriétés
DPI 971127 1708074	12/12/2017	Monsieur CAGAN Mathias 69 Bd de Grand Case	37 rue des Lambis, Grand Case AS 276-289	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UB	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications
DPI 971127 1708075	12/12/2017	Monsieur CAGAN Mathias 69 Bd de Grand Case	69 Bd de Grand Case AS 175	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UB	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications
DPI 971127 1708079	14/12/2017	Madame FLANDERS Ghislaine 44 rue d'Aigle, Morne Rond	44 rue d'Aigle, Morne Rond BN 34	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain COM	UPa	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Note explicative des modifications
DPI 971127 1708099	27/11/2017	Madame BURGALIERE Fabienne Lot 45 Terrasses de Cul de Sac	Lot 45 Terrasses de Cul de Sac Domaine Pinel Ouest AV 254 / 255	Travaux de reconstruction à l'identique Terrain Privé	UTb	Zone à risques	Demande de pièces compl.	- Photos avant et après - Note explicative des modifications - Autorisation de la Syndic des copropriétés

Page 8 sur 9

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS DPi

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux Terrain privé ou 50 pas gém.	POS	PPRN	DECISION	OBSERVATION
DPI 971127 1708047	24/11/2017	Madame HUGHES Epse Denis Maria Quartier d'Orléans, 59 rue de Round the Pond, Ctre d'Accueil LTS 25	Quartier d'Orléans, 59 rue de Round the Pond, Ctre d'Accueil LTS 25 BR 126	Reconstruction maison Terrain COM (lot Gloire)	UB	Zone à risques	Sursis à statuer	Travaux de reconstruction en zone à risques
DPI 971127 1708089	21/12/2017	Monsieur TITUS Antonio Alban Cz Mr MEDONE Henri Tue de Hollande, Marigot	138 Bd de Grand Case AS 49	Reconstruction maison Terrain privé	UB	Zone à risques	Sursis à statuer	Travaux de reconstruction en zone à risques
DPI 971127 1708101	28/01/2017	Madame CARTY Raïssa 6 rue Morne Rond Sandy Ground	6 rue Morne Rond Sandy Ground BN 14	Démolir et reconstruction sur maison Terrain privé	UC	Zone à risques	Sursis à statuer	Travaux de reconstruction en zone à risques

Page 9 sur 9

Fait à Saint Martin, le 01/02/2017 pour le CE du 07/02/2018

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 25 - 07 - 2018

ANNEXE 1

Projet de délibération modifiant la délibération CT 07-05-2017 précisant les procédures simplifiées portant sur la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma

VU la Constitution ;

VU le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales, notamment son article L0. 6314-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

VU le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin ;

VU l'article 18 de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération CT 07-05-2017 du 9 novembre 2017 portant dérogation au code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin pour simplifier les procédures en vue de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma et de sursoir à statuer provisoirement sur les demandes portant sur des secteurs soumis à de forts risques de houle cyclonique ;

VU le protocole signé entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin, le 21 novembre 2017, portant sur la « coopération en matière de reconstruction exemplaire et solidaire » ;

VU la carte des aléas submersion marine actualisé par l'évènement IRMA du 6 septembre 2017 adressée à la Collectivité de Saint-Martin par les services de l'Etat le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, dans le cadre des opérations de reconstruction de Saint-Martin, de prendre en compte les risques de submersion marine tout en simplifiant au maximum les procédures applicables lors de la reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma, de façon à éviter que les travaux nécessaires soient retardés par des formalités administratives inutiles ;

CONSIDERANT que la carte des aléas submersion marine actualisé par l'évènement IRMA du 6 septembre de 2017, adressée à la Collectivité de Saint-Martin par les services de l'Etat, si elle ne se substitue pas à la carte d'aléa du plan de prévention des risques naturels prévisibles qui reste le seul document réglementaire opposable, fournit des informations importante sur les nouvelles connaissances du phénomène de submersion marine et doit être prise en compte pour déterminer selon les secteurs, les procédures applicables aux travaux de réparation ou de reconstructions des bâtiments ;

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier. – L'article premier de la délibération CT n° 07-05-2017 du 9 novembre 2017 visée ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

Par dérogation aux dispositions de l'article 42-1 du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, les travaux portant sur la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma sont soumis, jusqu'au 1^{er} octobre 2018, au régime suivant :

I. - Habitations (individuel et collectif)

1) Réparations des immeubles endommagés, dont il reste l'essentiel des murs porteurs :

a) Hors zone à risque : pas de formalité obligatoire. Toutefois, le propriétaire peut informer du commencement des travaux la collectivité qui en accusera réception pour permettre au propriétaire de justifier de la régularité de ses travaux si l'assurance le demande.

b) En zone à risque (bleu et violet de la carte de l'aléa) : Déclaration préalable selon le formulaire annexé à la présente délibération.

2) Reconstructions, à l'identique ou avec modifications permettant d'améliorer de la sécurité du bâtiment, des immeubles dont l'essentiel des murs porteurs a été détruit :

a) Hors zone à risque :

- Déclaration préalable selon le formulaire annexé à la présente délibération si le bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire

- Permis de construire de régularisation dans les autres cas

b) En zone à risque (bleu et violet de la carte de l'aléa) :

- Pas de dérogation.

En cas de demande de permis de construire, la collectivité pourra, selon les cas, refuser sur le fondement du plan de prévention des risques naturels (PPRN), s'il est situé dans les zones violettes, ou sursoir à statuer en attendant le futur PPRN, s'il est situé dans les zones bleues.

II. - Etablissement recevant du public et installations ouvertes au public

- Pas de dérogation.

- En zone à risque, le projet devra respecter les règles du PPRN opposable (s'il est situé dans les zones violettes) et prévoir des dispositions adaptées pour atténuer la vulnérabilité aux risques.

Article 2. La présente délibération sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin, affichée au siège de la Collectivité et notifiée au représentant de l'Etat dans la Collectivité.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 25 - 08 - 2018

<p>CONSEIL TERRITORIAL EN DATE DU 1^{er} MARS 2018</p> <p>ORDRE DU JOUR</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Création de postes. 2. Ratios promus / promouvables – Pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité de Saint-Martin – Année 2017. 3. Habilitation du CSAF dans le champ de l'autonomie / MDPH. 4. Autorisation de lancement d'appels à projet dans le champ du handicap. 5. Modification du code de l'urbanisme de la Collectivité pour simplifier les procédures de modification du document d'urbanisme et du POS provisoirement maintenu en vigueur, et adapter le contenu du Plan d'Aménagement et de Développement de Saint Martin (<i>Saint Martin's Urban Plan</i>). 6. Modification de la délibération CT 07-05-2017, précisant les procédures adaptées applicables aux autorisations d'urbanisme portant sur la réparation ou la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés par le cyclone Irma. 7. Approbation d'une modification du code de la construction et de l'habitat relative à l'obligation de création d'une pièce sécurisée dans les bâtiments d'habitation. <p>■ Questions diverses.</p>

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 26 - 02 - 2018

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127</i>								
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PD 971127 1704001	29/12/2017	SCI ROXA 97150 SAINT MARTIN AC 95, AC 101	169 Rue de la Baie Nettlé Démolition partielle :	UT	--	Favorable	Boulangerie 306 m ²	Démolition partielle en vue de reconstruction
PA 971127 1703003	04/07/2017	Monsieur ARNELL Jean Thierry 97150 SAINT MARTIN BC 451	25 Rue Belle Plaine Quartier d'Orléans Lotissement :	UG / NB	9 451 m ²	Favorable	8 lots constructible	
DP 971127 1802004	01/02/2018	Monsieur HULIN Yann 97150 SAINT MARTIN AR 238	12 Rue La Savane Extension d'un bâtiment : construction d'un abri anticyclonique	1NAta	1 002 m ²	Favorable	Maison ind 116 m ²	Construction d'un abri cyclonique de 11 m ²
DP 971127 1802003	25/01/2018	SARL BORD 97150 SAINT MARTIN	Anse Marcel Division foncière :	UT	3 113 M ²	Favorable	2 lots	Création de 2 lots
DP 971127 1802002	19/01/2018	Madame PAUL Alice 97150 SAINT MARTIN AK 318	18 Rue Nana CLARK Agrément Construction neuve :	UG	5 759 m ²	Défavorable	Maison ind 37,73 m ²	Non respect art : 6, 12,
DP 971127 1802001	19/01/2018	Monsieur LEDEE Patrick 68790 Morschwiller le bas AE 314	3 Rue du Général de Gaulle Marigot Aménagement intérieur Changement de destination :		403 m ²	Irrecevable	Com / habit	Cerfa à changer
PC 971127 1101043	13/05/2011	Monsieur BROOKS Francisco Léopold 97150 SAINT MARTIN AO 604p	6 Impasse Charles Albert BROOKS Saint-Louis Nouvelle construction			Favorable		Annulation du PC
PC 971127 1301033	30/04/2013	SARL Blue Villa Caraïbe Promotion 97150 SAINT-MARTIN AT 0332	14 rue de Luc ZAC LE PRIVILEGE Nouvelle construction :	UT		Favorable		Annulation du PC
PC 971127 1401047	23/06/2014	Monsieur ROZAS Raymond 97150 SAINT MARTIN AO 879	5 Tobacco Garden Drive Friar's Bay Nouvelle construction :			Favorable		Annulation du PC

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1801002	09/01/2018	Madame BROOKS Amalia 97150 SAINT MARTIN AO 126	07 Impasse BROOKS Charles Saint-Louis Travaux sur construction existante :	UG	1 027 m ²	Favorable	Maison ind 268,66 m ²	
PC 971127 1801005	18/01/2018	Madame DANIEL Micheline Claudette 97150 SAINT MARTIN BO 397	58c Rue de Concordia Surélévation d'un bâtiment :	UC	420 m ²	Favorable	Habitation 122,59 m ²	
PC 971127 1801007	18/01/2018	Monsieur THEODULE Elange 97150 SAINT MARTIN BC 456	20 Impasse des Cerises Belle Plaine Quartier d'Orléans Construction neuve :	NB	663 m ²	Défavorable	Maison ind 125,33 m ²	Non respect art : 5, 7, 9, 14
PC 971127 1801009	01/02/2018	M.Mme PLACAUD Romain et Carole 97150 SAINT MARTIN AR 252	26 Rue Résidence la Savane Travaux sur construction existante :	1NAta	2 002 m ²	Favorable	Maison ind 231,84 m ²	Extension de 26,84 m ²

Fait le 16 Février 2018 pour CE du 21/02/2018

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 26 - 03 - 2018



CONSEIL EXECUTIF DU FEVRIER 2018 suite aux CUAJF du 31 mai 2017 et 7 juillet 2017

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux et Présentation du dossier	Durée	Prix / an €	Avis et observation de la Commission	Décision du Conseil Exécutif
1 AOT 2017-09 06/03/2017	GRAND CASE BEACH CLUB Représenté par M. BILLOT Jean François 97150 SAINT MARTIN Au droit de BK 175	N° 21 Rue de Petite Plage Grand-Case Renouvellement de l'AOT pour installation en mer pour le départ d'activités nautiques non motorisées depuis la plage (ANCIEN PRIX 1 350 €). (ponton en forme de T d'une emprise de 75.00 m ² soit 25 mètres par 3 mètres de large)	3 ans	1795 €	Avis favorable. La nouvelle redevance représente une majoration de 33% du montant forfaitaire précédent afin de ne pas induire une hausse trop importante. 1 ^{er} année 1 795 € 2 ^{ème} année 2 388 € 3 ^{ème} année 3 176 €	Favorable
2 AOT 2017-014 03/05/2017	Madame CHANCE Janine Bernadette Grand Case 97150 SAINT MARTIN AS 279 au droit de AS 290	N°142 Boulevard de Grand-Case Demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de sa parcelle pour construire une terrasse en Deck Emprise : 10.00 m ²	5 ans	720 €	Avis favorable	Favorable
3 AOT 2017-016 25/04/2017	Madame MOUIAL Annick Galibay 97150 SAINT MARTIN AN 1	Rue de Galibay Renouvellement de l'AOT pour l'occupation privative d'un jardin aménagé clôturé avec piscine. Emprise totale 632.05m ²	5 ans	1 517 €	Avis favorable.	Favorable

Les avis sont donnés sous réserves de l'avis conforme du Préfet Maritime

Service Aménagement et Régularisation du Foncier



CONSEIL EXECUTIF DU FEVRIER 2018 suite aux CUAJF du 31 mai 2017 et 7 juillet 2017

4 AOT 2017-017 16/04/2017	Restaurant LA CIGALE Représenté par M. GENET Stéphane Baie Nettlé 97150 SAINT MARTIN Au droit de AC 79	Baie Nettlé Demande l'autorisation d'étendre des tables liées à son activité de restaurant sur le domaine public. Emprise demandé : 50.00 m ²	5 ans	600 €	Avis favorable.	Favorable
5 AOT 2017-021 09/07/2015	SAS HOTEL DE LA PLAGE Représenté par M. WILD Frédéric Mont Vernon 97150 SAINT MARTIN Au droit de la parcelle AS 28	N° 174 Boulevard Leonel Bertin Maurice Grand- Case Exploitation hôtelière (balcon) emprise 20.56 m ² (soit 10.28 m ² sur 2 niveaux)	5 ans	1 360.00 €	Avis favorable.	Favorable
6 AOT 2017-023 21/12/2016	SCI VINI SAINT MARTIN DEVELOPPEMENT Représenté par M. PASSERI Daniel 97150 SAINT MARTIN Front de mer Marigot	N°37 Boulevard du Docteur PETIT (Front de mer) Construction d'un bâtiment commercial en R+1, dont une partie de la terrasse surplomb le domaine public. Terrasse en surplomb : 9.95 m ² Emprise terrestre 89.00 m ²	10 ans	1 785 €	Avis favorable	Favorable

Les avis sont donnés sous réserves de l'avis conforme du Préfet Maritime

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 27 - 02 - 2018

Convention de gestion Collectivité de Saint-Martin - DGDDI

Entre :

La collectivité de Saint-Martin (ci-après « la Collectivité »), représentée par le président du conseil territorial,

Et

La direction générale des douanes et droits indirects (ci-après « la DGDDI »), représentée par son directeur général,

Ci après ensemble dénommées les Parties,

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO6314-3 et LO6314-4,

Vu la loi n°89-936 du 29 décembre 1989 de finances rectificative pour 1989,

Vu le code des douanes,

Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Qu'en accord entre les Parties la présente convention reconduit pour un an, sans en changer l'objet, la précédente convention de gestion conclue entre elles **en 2014 et qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 ;**

Que cette période d'un an sera mise à profit pour préparer, réaliser et achever au plus tard le 31 décembre 2018 le transfert à **une autre administration de l'État** de la mission fiscale assurée jusque-là par la DGDDI.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les opérations d'assiette, de recouvrement **amiable** et de contrôle concernant les taxes mentionnées à l'article 2 sont assurées par des agents de la DGDDI exerçant à Saint-Martin au sein d'un service

spécifique dénommé ci-après « pôle douanier et fiscal de Saint-Martin ». Des agents de la DGDDI affectés en Guadeloupe peuvent également assurer les opérations de contrôle.

Les Parties conviennent cependant que les opérations de recouvrement forcé relatives aux taxes mentionnées à l'article 2, c'est-à-dire les opérations de recouvrement qui excèdent la réception de déclarations accompagnées du paiement de la taxe due, **sont assurées** par le comptable public **agissant pour le compte** de la Collectivité.

La Collectivité nomme, sur avis conforme de ce comptable public, un régisseur pour assurer la gestion des paiements adressés directement à la DGDDI par les redevables.

Article 2

Les taxes dont les opérations d'assiette, de recouvrement autres que le recouvrement forcé, et de contrôle sont assurées par la DGDDI en vertu de l'article 1 sont les suivantes :

- taxe de consommation sur les produits pétroliers prévue à l'article 1585 P du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin ;
- taxe de séjour prévue aux articles 885-0 A à 885-0 L du même code ;
- **taxe sur les locations de véhicules prévue à l'article 1585 X du même code.**

Article 3- Cadre juridique et financier

Les opérations d'assiette, de recouvrement autre que le recouvrement forcé et de contrôle des taxes réalisées par la DGDDI pour le compte de la Collectivité, sont exercées dans le cadre d'une prestation de services.

Cette prestation de services fait l'objet d'une compensation financière, calculée par référence au montant réel des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement supportées par la DGDDI pour leur accomplissement.

Cette compensation est régie par les articles 4 à 8.

Article 4- Dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de personnel s'entendent du coût salarial total afférent à l'activité des agents affectés au pôle douanier et fiscal de Saint-Martin. Ces dépenses comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses. Elles sont calculées sur la base du temps d'activité consacré par les agents de la DGDDI à l'exercice, à Saint-Martin, de missions pour le compte de la Collectivité.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les dépenses de fluide ;
- les dépenses de transport : carburant et entretien du véhicule de service, déplacements professionnels en avion accomplis pour les besoins de la prestation de services visée à l'article 3 ;

- frais liés à la formation continue des agents affectés au pôle douanier et fiscal ;
- toutes autres dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service et dûment justifiées par la DGDDI.

Les dépenses personnelles des agents affectés au pôle douanier et fiscal, telles que les dépenses liées à leur logement, n'entrent pas dans le calcul de la compensation financière.

Les dépenses d'investissement nécessaires à l'accomplissement de la prestation de services définie à l'article 3 comprennent notamment les dépenses d'équipement mobilier ou immobilier.

Article 5- Évaluation des dépenses

Le coût de fonctionnement global et les dépenses d'investissement de la mission douanière au titre de l'année 2018 font l'objet, de la part de la DGDDI, d'une évaluation prévisionnelle distincte, transmise à la Collectivité, **au plus tard le 31 mars de ladite année.**

Article 6- Détermination des dépenses

Les montants totaux du coût de la mission douanière, accompagnés des modalités de leur détermination et de leur ventilation ainsi que des dépenses par nature, sont déterminés par la DGDDI et communiqués à la Collectivité, qui dispose d'un mois à dater de la réception de cette communication pour faire part à la DGDDI de ses observations et, le cas échéant, solliciter un complément d'information. La DGDDI fait réponse à ces observations et demandes dans le délai d'un mois.

Article 7- Paiement de la compensation financière

La compensation financière visée à l'article 3 fait l'objet au plus tôt le 15 mai de l'année suivant celle au titre de laquelle elle a été déterminée, de l'envoi par la DGDDI d'un titre de perception à la Collectivité, qui doit en payer le montant dans le délai de 45 jours.

Le titre de perception vise les éléments de liquidation de la compensation financière.

Le défaut de paiement dans le délai prévu au premier alinéa entraîne l'envoi, par le comptable assignataire, d'une lettre de rappel à la Collectivité.

Le défaut de paiement, à l'issue du délai de 60 jours suivant l'envoi de la lettre de rappel, ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Article 8- Établissement du service

L'établissement du service douanier à Saint-Martin dans des conditions en assurant le fonctionnement normal peut donner lieu à des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Des dépenses d'investissement immobilier qui seraient à la charge de la Collectivité ne peuvent être engagées par la DGDDI sans l'accord préalable de la Collectivité.

La collectivité peut acquérir ou construire elle-même les locaux nécessaires à un exercice normal du service douanier et les mettre gratuitement à la disposition de la DGDDI.

À défaut, les locaux nécessaires à l'exercice de la mission fiscale sont loués, soit par la Collectivité qui les met à la disposition de la DGDDI, soit par celle-ci, les dépenses de fonctionnement en résultant donnant alors lieu à compensation dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 9- Informations statistiques

La DGDDI communique à la Collectivité des données statistiques non nominatives relatives aux éléments d'assiette, de recouvrement autre que le recouvrement forcé et de contrôle des taxes relevant de la mission dont elle a la charge.

Article 10- Difficultés d'application- Procédure consultative

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges nés de l'exécution de la présente convention. À défaut, ils seront réglés par la juridiction administrative.

Article 11- Durée d'application- Renouvellement- Révision

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

En cours d'année, la Collectivité informe la DGDDI de tout projet d'évolution réglementaire afférent aux trois taxes visées à l'article 2, ou susceptible d'avoir une incidence sur leur gestion.

La mission fiscale assurée par la DGDDI sera transférée au plus tard le 31 décembre 2018 à **une autre administration de l'État**.

Au mois de mai 2018 les Parties se réunissent pour déterminer la date et les modalités de ce transfert.

La Collectivité s'engage :

- à désigner les agents **mis à disposition** qui exerceront cette mission fiscale à compter de son transfert. Cette désignation devra être communiquée à la DGDDI à une date permettant à cette dernière d'effectuer et achever la formation de ces agents avant l'échéance du 31 décembre 2018 ;
- à ce que ces agents suivent la formation telle qu'elle sera définie par la DGDDI ;
- à ce que soient assurées à la date du transfert l'ensemble des conditions d'exercice, par les agents formés par la DGDDI, de la mission fiscale transférée.

La DGDDI s'engage à former durant le second semestre 2018 les agents qui seront désignés pour exercer cette mission fiscale, et à leur remettre à la date du transfert l'ensemble des dossiers, fichiers et archives relatifs à cette dernière.

A Saint-Martin,

Le président du conseil territorial de
Saint-Martin

Daniel GIBBS

A Montreuil, le

Le directeur général des douanes
et droits indirects

Rodolphe GINTZ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 27 - 03 - 2018**CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ALLOUEE PAR LE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
A LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER (COM) DE SAINT MARTIN****ENTRE :**

- Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental,

ET

- La Collectivité d'Outre Mer de Saint Martin, représenté par Monsieur Daniel GIBBS, Président de la collectivité d'outre mer de Saint Martin,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à la COM de Saint Martin de la subvention d'investissement par le Département de la Gironde dans le cadre du financement des travaux de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Martin.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La subvention d'investissement est fixée à 100 000 €.

Le versement interviendra en 2 fois :

- Un acompte de 50% au commencement de l'opération sur présentation de document justifiant du démarrage des travaux (choix du maître d'œuvre, ordre de service, lettre de commande....)
- Le solde à la fin des travaux, sur présentation de factures ou état récapitulatif visé par le Receveur

ARTICLE 3 – MODALITES DE MANDATEMENT

Le mandatement de la subvention interviendra par acompte sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention.

Les fonds seront versés par Madame le Payeur départemental sur le compte bancaire suivant
IBAN FR20 3000 1000 641D 9300 0000 009
BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées et prendra fin suite au versement de la subvention pour laquelle elle a été établie.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil départemental
d'Outre
de la Gironde
Jean-Luc GLEYZE

Le Président de la Collectivité
Mer de Saint Martin
Daniel GIBBS

Conseiller départemental du
canton Sud Gironde

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 27 - 06 - 2018

Attribution de bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2017-2018

Civilité	Nom	Prénom	Niveau étude	Filière	Diplôme	Nom établissement	Part COM
Monsieur	ALVAREZ	Hugo	Licence 3A	Sciences politiques	LICENCE	Université de Montréal CANADA	1 500,00 €
Monsieur	BENEDETTI	Mathieu	Licence 1A	Sciences de la communication	LICENCE	Université de Montréal CANADA	1 500,00 €
Madame	FRESAC	Thamiyou	Licence 3A	Business entreprise	LICENCE	University Bimingham ANGLETERRE	1 500,00 €
Madame	JOSEPH	Mélodie	Master 2 A	Communication médiatique	MASTER	Université de Montréal CANADA	1 500,00 €
Madame	JOSEPH	Shanice	Licence 1A	Spécialisation informatique	LICENCE	CEGEP de Bois-de-Boulogne CANADA	1 500,00 €
Madame	LAVILLE	Christelle	Licence 1A	Commercialisation de la mode	LICENCE	Collège Lasalle CANADA	1 500,00 €
Monsieur	LEITO	Timothy	Licence 3A	Théologie	LICENCE	USC Trinidad TRINIDAD	1 500,00 €
Madame	SINGH	Melissa	Licence 1A	Psychologie	LICENCE	Collège universitaire Glendon CANADA	1 500,00 €
Monsieur	WILLIAMS	Shawn	Licence 3A	Hôtellerie-Tourisme	LICENCE	USC Trinidad TRINIDAD	1 500,00 €

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 27 - 07 - 2018

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1701068	16/08/2017	SARL OSIRIS INVEST 97200 FORT DE FRANCE AW 771	1 Impasse des Roystonias Les Hauts d'Orient Bay Construction neuve :	INAta	2 092 m ²	Favorable	Logts : 4 321,84 m ²	
PC 971127 1701070	16/08/2017	SARL OSIRIS INVEST 97200 FORT DE FRANCE AW 775	2 Impasse des Lataniers Les Hauts d'Orient Bay Nouvelle construction :	INAta	2 332 m ²	Favorable	Logts : 8 453,28 m ²	
PC 971127 1701071	16/08/2017	SARL OSIRIS INVEST 97200 FORT DE FRANCE AW 776	4 Impasse des Lataniers Les Hauts d'Orient Bay Nouvelle construction :	INAta	2 317 m ²	Favorable	Logts : 8 453,28 m ²	
PC 971127 1701083	05/12/2017	SARL SINDEXTOUR 97150 SAINT MARTIN AW 33	213 Rue Safran Baie Orientale Construction neuve	NDa	49 150 m ²	Favorable	Restaurant 136,87 m ²	
PC 971127 1801004	15/01/2018	SARL SINDEXTOUR 97150 SAINT MARTIN AW 33	213 Rue du Safran Baie Orientale Nouvelle construction	NDa	49 150 m ²	Favorable	Restaurant 140,19 m ²	

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} février 2018 au 28 février 2018
 N° 101 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin